



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réservistes

Question écrite n° 34807

## Texte de la question

L'instruction ministérielle n° 093/DEF/CAB/CSRM/SP du 19 octobre 2001 relative à la réserve citoyenne prévoyant que les réservistes de la réserve citoyenne « portent les insignes du grade qui leur a été attribué et un signe distinctif mentionnant leur appartenance à la réserve citoyenne », M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quelle est cette marque distinctive à porter sur l'uniforme par les personnels concernés.

## Texte de la réponse

Dans le cadre de la montée en puissance des réserves et conformément à l'instruction ministérielle n° 93/DEF/CAB/CSRM/SP du 19 octobre 2001, relative à la réserve citoyenne, les différentes armées et la gendarmerie nationale travaillent à la conception d'un signe distinctif destiné à être porté par les réservistes citoyens agréés auprès d'une autorité militaire. Des propositions d'insigne sont actuellement à l'étude au sein de chaque armée et de la gendarmerie nationale. Chacun des projets retenus sera ensuite proposé au Conseil supérieur de la réserve militaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34807

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 2004, page 1519

**Réponse publiée le :** 11 mai 2004, page 3481